



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2023-130 **Conseil municipal du 18 décembre 2023**

Le Lundi Dix-Huit Décembre Deux Mil Vingt Trois à Dix Huit Heures Trente, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Jean-Noël GRIFFISCH, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

Absents : Carine MATHIEU

Excusé(s) : Isabelle BOURSE, Nabil ZEROUAL et Katharina THOMAS.

Pouvoirs : Isabelle BOURSE pour Rémy ORHON, Nabil ZEROUAL pour Séverine LENOBLE ET Katharina THOMAS pour Myriam RIALET.

Ont été désignés secrétaires de séance : Mme Séverine LENOBLE et M. André-Jean VIEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 34
Date de la convocation : 12 décembre 2023
Date de la publication : 20 décembre 2023

2023-130 FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION CULTIVONS LES CAILLOUX POUR L'OPERATION D'ACQUISITION ET D'AMENAGEMENT D'UN IMMEUBLE SIS 119 RUE DES DOUVES – CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU la délibération n° 2023-066 du 26 juin 2023 accordant une garantie d'emprunt à l'association Cultivons les cailloux pour son opération d'acquisition et d'aménagement d'un immeuble sis 119 rue des Douves, avec le financement de la Caisse des dépôts et consignations ;

VU le projet de contrat de prêt à intervenir entre l'association Cultivons les cailloux ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations annexé à la présente ;

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 7 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande reçue, par mail le 10 mars 2023, par lequel l'association a sollicité la garantie de la commune, à hauteur de 50 %, pour un prêt, composé d'une ligne de prêt, d'un montant total de 230 000 €, qu'elle envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de son projet d'acquisition et d'aménagement d'un immeuble sis 119 rue des Douves ;

CONSIDÉRANT les caractéristiques de la ligne de prêt « PRU PVD » à intervenir :

- Montant du projet : 357 480 €
- Montant du prêt : 230 000 €
- Durée du prêt : 25 ans
- Périodicité des échéances : semestrielle
- Taux d'intérêt : Livret A + 0.72 %
- Profil d'amortissement : échéance et intérêts prioritaires,
- Modalités de révision : simple révisabilité
- Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
- Commission d'instruction : 130 €
- Remboursement anticipé : indemnité actuarielle ;

CONSIDÉRANT le ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt arrêté au compte administratif 2022, à savoir 9.28 %, présentant un niveau inférieur au seuil fixé de 50 % des recettes réelles de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT le changement de second garant depuis la délibération de la commune précitée, avec l'apport désormais d'une garantie à hauteur de 45 % par la Commission européenne ;

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 2

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

ABROGE la délibération n° 2023-066 du 26 juin 2023 accordant une garantie d'emprunt à l'association Cultivons les cailloux pour son opération d'acquisition et d'aménagement d'un immeuble sis 119 rue des Douves, avec le financement de la Caisse des dépôts et consignations.

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 230 000 € souscrit par l'association Cultivons les cailloux auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué d'une ligne de prêt.

ACCORDE sa garantie à hauteur de la somme en principal de 115 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

PRECISE que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations à se substituer à l'emprunteur pour son paiement dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources pour ce règlement, à hauteur de la garantie.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt garanti.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
André-Jean VIEAU



Séverine LENOBLE



Publication sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le :

20 DEC. 2023

